

D-2023-777

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 47 du PR 0+000 au PR 0+568
n° 907 du PR 62+157 au PR 63+226
n° 148 du PR 0+000 au PR 0+268
et sur la bretelle de sortie ouest de l'échangeur n°32 de l'A77
Communes de Varennes-Vauzelles et Pougues les Eaux
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires. *

VU l'avis favorable du maire de Nevers en date du 19 juin 2023 ,

VU l'avis réputé favorable du maire de Garchizy,

VU l'avis réputé favorable du maire de Pougues les Eaux,

VU l'avis favorable du maire de Varennes Vauzelles en date du 19 juin 2023,

VU l'avis favorable du maire de Fourchambault en date du 19 juin 2023,

VU l'avis réputé favorable du maire de Marzy ,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales n° 47, 907 et 148 ainsi que de fermer la bretelle de sortie ouest de l'échangeur n° 32 de l'A77,

A R R E T E N T

Article 1^{er}:

Durant 2 nuits dans la période du 10 juillet 2023 au 13 juillet 2023 de 20h00 à 7h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les Routes Départementales n° 47 du PR 0+000 au PR 0+568, n° 907 du PR 62+157 au PR 63+226 et n° 148 du PR 0+000 au PR 0+268 ainsi que sur la bretelle de sortie ouest de l'échangeur n° 32 de l'A77.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

➤ **Pour la RD 47 :**

- A 77 de la sortie n°32 à la sortie n°33,
- RD 907 du PR 65+000 au PR 68+293 ,
- RD 907 bis du PR 3+920 au PR 2+497,
- RD 40 du PR 0+000 a PR 6+292,
- RD 47 du PR 5+854 au PR 0+568

➤ **Pour la RD 907:**

- RD 907 du PR 62+157 au PR 59+151,
- RD 8 du PR 7+118 au PR 0+000,
- RD 40 du PR 7+276 au PR 6+192,

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) et de la DIR Centre Est sur l'A77 .

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

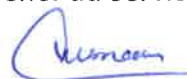
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la directrice de la DIR Centre Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Les maires concernés par la déviation,

A _____, le
La directrice de la DIR Centre Est,

A Nevers, le 4 juillet 2023
P/° Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



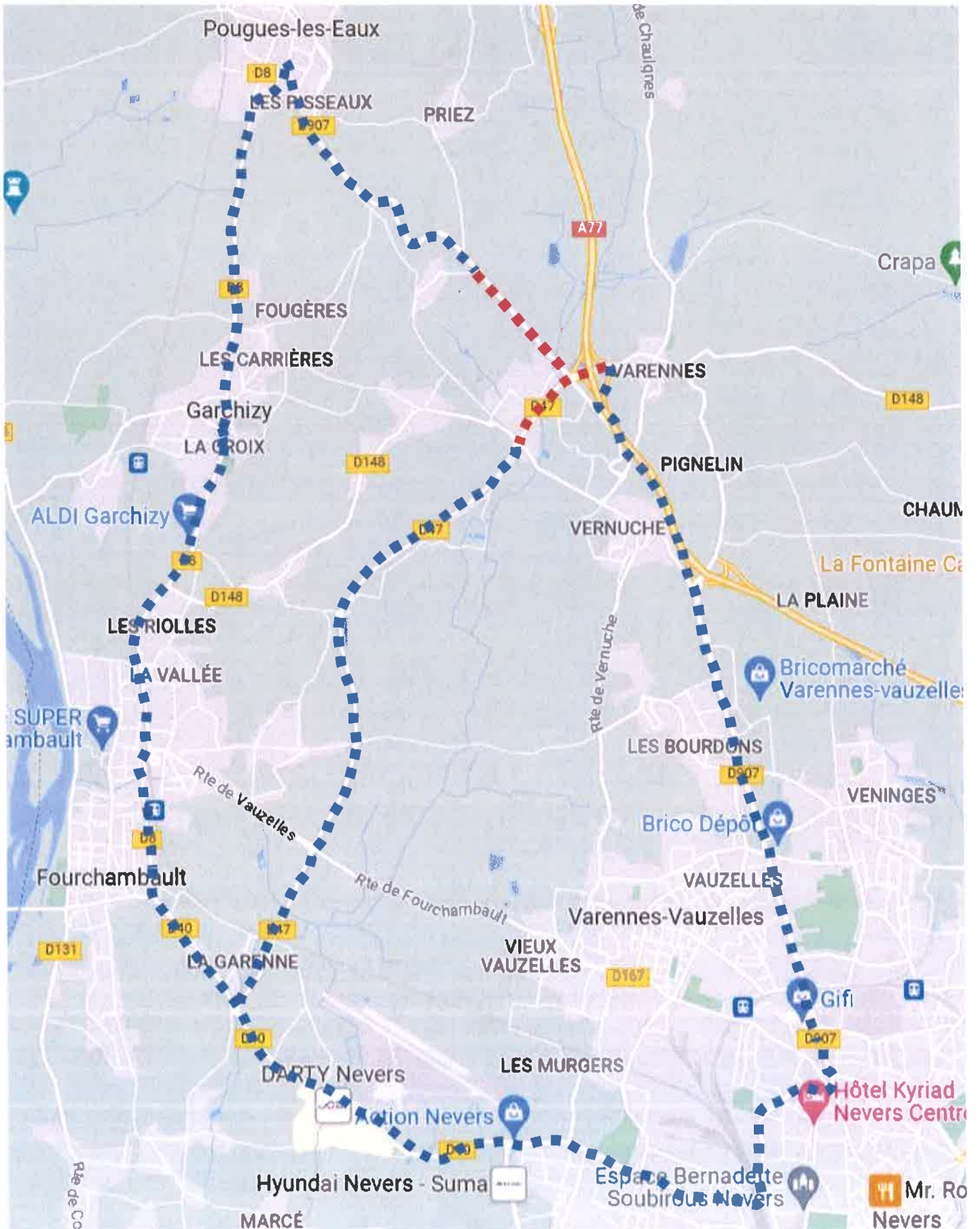
Olivier CHESNEAU

RD 47 Giratoire 1 -

Déviation



Zônes barrées



RD 47 Giratoire 1 -

Déviation



Zônes barrées

